

# IMPOSITIONS COMMUNALES

## AVIS

\*\*\*\*\*

Le Collège Communal de la Ville de CHIEVRES a l'honneur de porter à la connaissance de ses administrés que le règlement communal ci-dessous a été adopté à partir de l'exercice 2020 par le Conseil Communal en séance du 01 octobre 2020 et approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 13 novembre 2020 :

- **Redevance pour l'achat d'un tee-shirt pour le cours d'éducation physique dispensé dans les écoles communales de l'entité**

Vu la constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu la première partie du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 à 3, L3131-1§1er 3°, L3132-1;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B.23.92004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la circulaire de la Fédération Wallonie Bruxelles n° 7052 du 19 mars 2019 relative à la gratuité scolaire;

Considérant qu'un tee-shirt est fourni gratuitement à chaque élève lors de chaque rentrée scolaire pour le cours d'éducation physique;

Considérant que certains parents souhaitent en cours d'année scolaire obtenir un nouveau tee-shirt : changement de taille, modification de la situation familiale, etc..

Attendu qu'il y a lieu de fixer le coût d'un tee-shirt;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 22/09/2020;

Sur proposition du Collège communal ;

Après délibération,

DECIDE, à l'unanimité

**Article 1** : Il est établi au profit de la commune, à partir de l'exercice 2020, une redevance pour l'achat d'un tee-shirt pour le cours d'éducation physique dispensé dans les écoles communales de l'entité.

**Article 2** : La redevance est fixée comme suit, par année scolaire et par enfant :

- premier tee-shirt : gratuit

- à partir du deuxième tee-shirt : 5 euros/tee-shirt

**Article 3** : La redevance est due par les parents solidairement ou par la ou les personne(s) désignée(s) responsable(s) par une autorité compétente de l'enfant qui bénéficie du service.

**Article 4** : La redevance est payable dans le mois de l'envoi de l'invitation à payer.

**Article 5** : Le recouvrement amiable se fera par l'envoi d'un simple rappel dont les frais s'élèvent à 5€.

En cas de non paiement de la redevance à l'échéance, il sera procédé au recouvrement forcé par la mise en demeure faite par envoi recommandé et dont les frais sont mis à charge du redevable et s'élèvent à 10€.

A défaut de paiement après la mise en demeure et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur Financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit Huissier.

Les frais de 10€ relatifs à la mise en demeure seront également recouverts par la contrainte.

**Article 6** : Le présent règlement entrera en vigueur dès le premier jour de sa publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 7** : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Les personnes désireuses de faire valoir des réclamations contre ces projets sont priées de les adresser par écrit à l'administration communale, au plus tard le 07 décembre 2020 ou de se rendre à la maison communale de 11 heures à 12 heures, afin de présenter leurs observations verbales au délégué du Collège Communal.

CHIEVRES, le 24 novembre 2020

Par le Collège,

La Directrice Générale,

  
Mme M.L. VANWIELENDAELE.



Le Bourgmestre,

  
Mr C. DEMAREZ